

71



Pêche en Saône et Loire
guide de pêche **2013**

Fédération départementale de pêche
et de protection du milieu aquatique de Saône et Loire

www.peche-saone-et-loire.fr



Sommaire

●	EDITO	P1
●	LES CARTES DE PÊCHE	P2-3
●	ENTENTES RÉCIPROCAIRES	P4
●	RÉGLEMENTATION	P5 à 7
●	CARTE DU DÉPARTEMENT	P10-11
●	PARCOURS DE PÊCHE DU DÉPARTEMENT	P12
	Bassins de l'Arconce et du Sornin	P13 à 15
	Bassin de l'Arroux	P16 à 18
	Bassin de la Bourbince	P19 à 21
	Bassins de la Dheune et du Doubs	P22 à 24
	Bassin de la Grosne	P25 à 27
	Bassin de la Loire	P28 à 30
	Bassin de la Saône	P31 à 33
	Bassin de la Seille	P34 à 36
●	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PÊCHEURS AMATEURS AUX ENGINES ET FILETS	P37
●	NOUVEAUTÉ : LE PARCOURS BLACK-BASS EN NO-KILL SUR LA VIEILLE	P39
●	CONSEILS ET CONSIGNES	P40



Edito



L'année 2012 a été fertile en événements, avec une multitude d'activités et de projets : certains ont aboutis (mise en place des « Ateliers Pêche Nature », d'un nouveau carpodrome, de parcours de pêche au Black-bass, ...) et d'autres se profilent à l'horizon 2013-2014.

Nous tenons à souligner une orientation décisive pour l'avenir de notre loisir : la délivrance des cartes de pêche sur Internet. Depuis trois ans déjà, l'achat d'une carte sur internet est possible depuis son domicile (www.cartedepeche.fr) ; à partir de 2013, certains dépositaires vont, eux aussi, délivrer des cartes de pêche sur Internet. La Fédération se réjouit de ce progrès qui ira de pair avec une simplification et une plus grande accessibilité de notre loisir pêche.

La Fédération continue aussi à œuvrer dans la gestion et la protection de notre patrimoine aquatique : participation aux contrats de rivières, réalisation d'études piscicoles, de travaux, surveillance des actes de braconnages et des pollutions, ...

Bien évidemment tout ce travail ne serait pas possible sans la participation des bénévoles des AAPPMA que nous remercions pour leur travail, en particulier cette année, avec le développement des Ateliers Pêche Nature.

Avec les élus des AAPPMA, nous vous souhaitons une excellente saison 2013.

Le Président Georges Guyonnet,
et les administrateurs de la fédération.

FÉDÉRATION DE SAÔNE-ET-LOIRE
POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE

123, rue de Barbentane, Senneçé
BP 99 - 71004 Mâcon

Tél : 03 85 23 83 00



PLUS
D'INFOS PRATIQUES
SUR

www.peche-saone-et-loire.fr
le site de la pêche en Saône-et-Loire



Les cartes de pêche

Les cartes de pêche sont disponibles chez vos détaillants ou sur Internet www.cartedepeche.fr



Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit obligatoirement être en possession d'une carte de pêche en application de l'Article L.436-1 du Code de l'Environnement. La carte de pêche permet de pratiquer tous les modes de pêche autorisés en 1^{ère} et en 2^{ème} catégorie piscicole : pêche au coup, lancer, mouche artificielle, au vif, au poisson mort ou artificiel, à la genouille, à la dandinette, au leurre, de la carpe la nuit dans les secteurs autorisés, etc.

La Cotisation Pêche Milieu Aquatique (CPMA) est annuelle et, en cas d'acquisition de plusieurs cartes, elle n'est due qu'une seule fois (sauf pour les CPMA journalières et vacances).

La carte de pêche doit être présentée à tout contrôle opéré par les gardes-pêche particuliers des AAPPMA, les agents de développement de la Fédération ou les agents de l'Etat.

CARTE PERSONNE MAJEURE : 71 €

Carte annuelle destinée aux personnes majeures autorisant la pêche en Saône-et-Loire en 1^{ère} (1 canne au plus) et en 2^{ème} catégorie piscicole (4 cannes au plus). Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public.



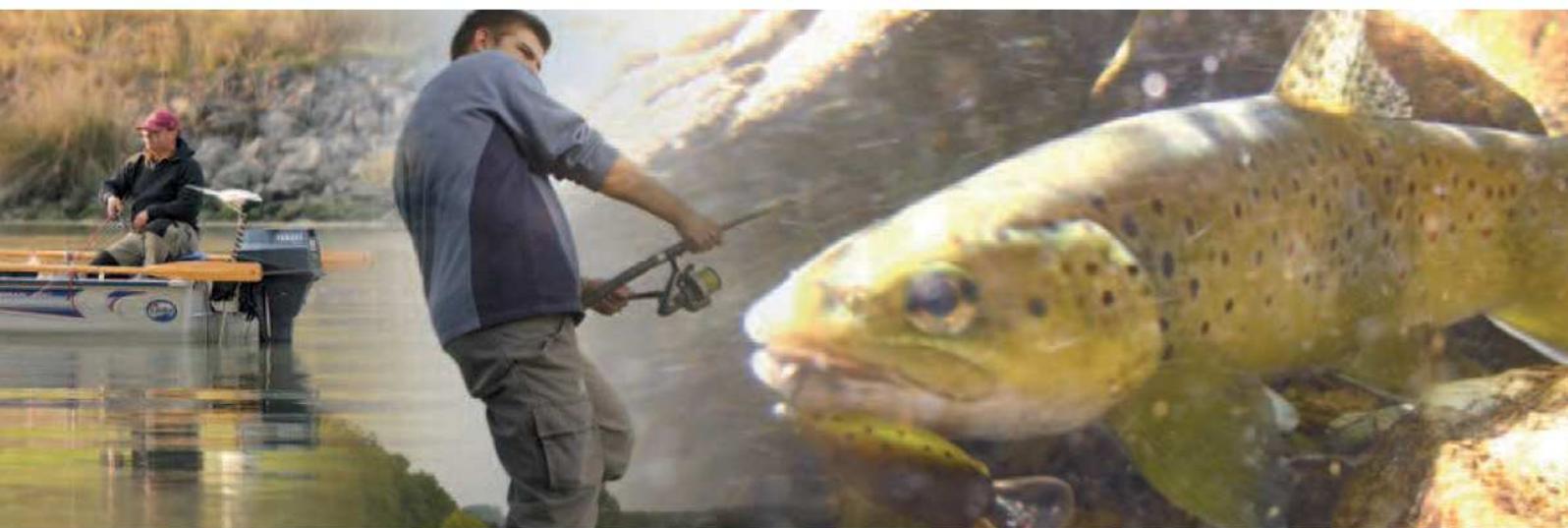
CARTE PERSONNE MAJEURE INTERFEDERALE E.H.G.O. : 89 €

Carte annuelle destinée aux personnes majeures autorisant la pêche en Saône-et-Loire et dans les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O. et C.H.I. (voir page "réciprocité E.H.G.O.") en 1^{ère} (1 canne au plus) et en 2^{ème} catégorie piscicole (4 cannes au plus). Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public.

CARTE DECOUVERTE PROMOTIONNELLE FEMME : 30 €

Carte annuelle destinée aux femmes autorisant la pêche en Saône-et-Loire et dans les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E à une ligne en 1^{ère} et en 2^{ème} catégorie piscicole. Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public.





CARTE PERSONNE MINEURE (de 12 à 18 ans au 1^{er} janvier de l'année) : 15 €

Carte annuelle destinée aux jeunes jusqu'à 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année) autorisant la pêche en Saône-et-Loire et dans les départements des ententes réciprocityaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E en 1^{ère} (1 ligne au plus) et en 2^{ème} catégorie piscicole (4 lignes au plus). Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public. Les détenteurs de cette carte acquise dans un département n'adhérant pas aux ententes réciprocityaires peuvent pêcher en Saône-et-Loire.

CARTE DECOUVERTE (moins de 12 ans) : 3 €

Carte annuelle destinée aux jeunes de moins de 12 ans (au 1^{er} janvier de l'année) autorisant la pêche en Saône-et-Loire et dans les départements des ententes réciprocityaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E en 1^{ère} (1 ligne au plus) et en 2^{ème} catégorie piscicole (4 lignes au plus). Permet aussi la pêche en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public. Les détenteurs de cette carte acquise dans un département n'adhérant pas aux ententes réciprocityaires peuvent pêcher en Saône-et-Loire.

CARTE HEBDOMADAIRE : 30 €

D'une validité de 7 jours consécutifs, cette carte autorise la pêche en Saône-et-Loire et dans les départements des ententes réciprocityaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E. en 1^{ère} catégorie (1 ligne au plus) et en 2^{ème} catégorie (4 lignes au plus).

CARTE JOURNALIERE : 9.50 €

Valable 1 journée, cette carte autorise la pêche en Saône-et-Loire en 1^{ère} catégorie (1 ligne au plus) et en 2^{ème} catégorie (4 lignes au plus).

Le saviez-vous ?

En prenant la carte personne majeure, la carte interdépartementale E.H.G.O., la carte découverte promotionnelle femme ou la carte personne mineure, vous devenez adhérent (membre actif) d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA). Cela vous confère le droit de participer à la vie de l'association, notamment de participer aux décisions prises en assemblée générale. Vous contribuez ainsi aux actions visant à entretenir, restaurer, gérer les milieux aquatiques et à valoriser les populations de poissons.

En achetant une carte vous acquittez également une redevance pour la protection des milieux aquatiques versée aux agences de l'eau, qui ont pour mission de faciliter les actions en faveur des milieux aquatiques dans chaque bassin hydrographique.



Réciprocité Entente Halieutique du Grand Ouest (E.H.G.O)

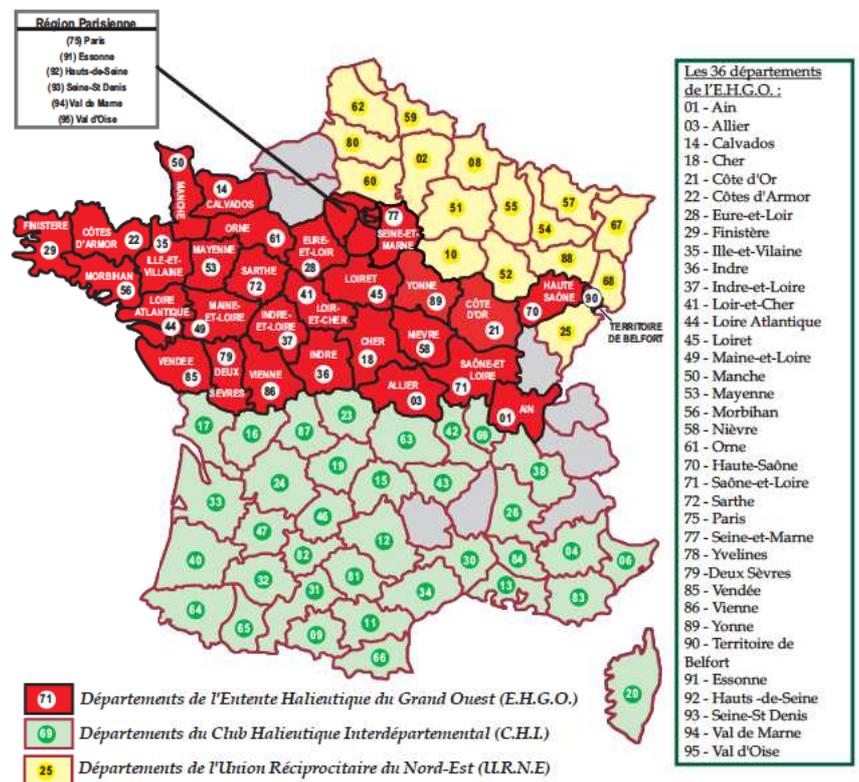
Pour les pêcheurs de l'E.H.G.O,
une carte interfédérale 2013 personne majeure
au prix unique de **89 € !**

Carte disponible
chez vos détaillants
ou sur Internet
www.cartedepêche.fr



La carte personne majeure interdépartementale E.H.G.O. vendue au prix unique de 89 € donne la possibilité au titulaire de pêcher dans les 36 départements de l'E.H.G.O., ainsi que dans les départements du Club Halieutique Interdépartemental (C.H.I.).

L'achat de la vignette E.H.G.O. est toujours possible au prix de 25 € pour les pêcheurs ayant acquis initialement la seule carte personne majeure et souhaitant, par la suite, pêcher dans les départements réciproci-taires E.H.G.O.



Les titulaires d'une carte découverte (moins de 12 ans), d'une carte personne mineure, d'une carte promotionnelle femme, ou d'une carte hebdomadaire acquise dans un département de l'E.H.G.O. peuvent pêcher dans tous les départements des ententes réciproci-taires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E. sans apposition de vignette supplémentaire dans les conditions fixées par leur carte.

Les pêcheurs détenteurs de la carte interfédérale E.H.G.O. ou de la vignette E.H.G.O à 25 € pourront, moyennant l'achat de la vignette U.R.N.E. à 25 €, s'adonner à leur loisir dans les 16 départements qui la composent.

Réglementation (extraits)

PERIODES D'OUVERTURE POUR L'ANNEE 2013

La pêche de l'anguille argentée, du saumon atlantique et des écrevisses à pieds blancs et à pieds rouges est interdite toute l'année.

Ouverture de la pêche en 1^{ère} catégorie

Toutes espèces à l'exception de celles mentionnées ci-dessous : ouverture du samedi 9 mars au dimanche 15 septembre inclus.

- ombre commun : ouverture du samedi 18 mai au dimanche 15 septembre inclus ;
- anguille jaune : périodes d'ouverture non connues au moment de l'édition de ce guide ;
- grenouilles vertes et grenouille rousse : ouverture du samedi 18 mai au dimanche 15 septembre inclus.

La pêche des écrevisses américaines et de l'écrevisse signal est autorisée du samedi 9 mars au dimanche 15 septembre inclus.

Ouverture de la pêche en 2^{ème} catégorie

La pêche peut être pratiquée toute l'année dans les eaux du domaine public et du domaine privé à l'exception des espèces suivantes :

- brochet : ouverture du mardi 1^{er} janvier au dimanche 27 janvier inclus et du samedi 11 mai au mardi 31 décembre inclus ;
- sandre : ouverture du mardi 1^{er} janvier au dimanche 10 mars inclus et du samedi 11 mai au mardi 31 décembre inclus ;
- truite fario, la truite-arc-en-ciel et le saumon de fontaine : ouverture du samedi 9 mars au dimanche 15 septembre inclus ;
- ombre commun : ouverture du samedi 18 mai au mardi 31 décembre inclus ;
- anguille jaune : période d'ouverture non connue au moment de l'édition de ce guide ;
- black-bass : période d'ouverture non connue au moment de l'édition de ce guide ;
- les grenouilles vertes et la grenouille rousse : ouverture du samedi 18 mai au mardi 31 décembre inclus.

La pêche des écrevisses américaine et de l'écrevisse signal est autorisée toute l'année en 2^{ème} catégorie.

TAILLE LEGALE DE CAPTURE DES POISSONS

Les poissons des espèces précisées ci-après ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 50 cm pour le brochet en 2^{ème} catégorie ;
- 40 cm pour le sandre en 2^{ème} catégorie ;
- 30 cm pour l'ombre commun ;
- 23 cm pour les truites et le saumon de fontaine ;
- 30 cm pour le black-bass en 2^{ème} catégorie.

Comment mesurer le poisson capturé ?



La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

PROCEDES ET MODES DE PECHE AUTORISES

Article R 436-23 du Code l'Environnement (CE) et arrêté réglementaire permanent :

- Dans les eaux de la 1^{ère} catégorie peuvent être utilisées 1 ligne et 6 balances destinées à la capture des écrevisses.
- Dans les eaux de la 2^{ème} catégorie du domaine public et privé peuvent être utilisées 4 lignes, 6 balances destinées à la capture des écrevisses, 1 carafe, ou bouteille, destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'appâts dont la contenance ne peut être supérieure à deux litres.
- Dans les eaux de la 2^{ème} catégorie du domaine privé peuvent être utilisés le carrelet de 2 mètres de côté au maximum à maille de 35 mm de côté au minimum, la ligne de fond avec un maximum de 3 lignes de fond munies au plus de six hameçons chacune qui ne peuvent être eschés de vifs ou de poissons morts.

Les lignes doivent être montées sur canne et munies au plus de deux hameçons ou de trois mouches artificielles et doivent être disposées à proximité du pêcheur.

PROCEDES ET MODES DE PECHE PROHIBES

Il est interdit en vue de la capture du poisson :

- de pêcher à la main ou sous la glace, d'utiliser des lignes de traîne (article R 436-32 du C.E.),
- d'utiliser dans les eaux de la 1^{ère} catégorie les asticots et autres larves de diptères sauf sur certains plans d'eau désignés par le Préfet (article R436-34 du C.E.),
- d'appâter les hameçons (et tout autre engin) avec les poissons des espèces ayant une taille minimum de capture (brochet, sandre, black-bass, truite fario, ...), des espèces protégées (lamproie de planer, bouvière, vandoise ...), des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (espèces dites « nuisibles » comme le poisson-chat, la perche soleil et les écrevisses américaines) et des espèces non représentées dans les eaux de France ainsi qu'avec la civelle, l'anguille ou sa chair.

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2^{ème} catégorie (Art. R 436-33 du C.E.). Par leurres, on entend les accessoires artificiels ou naturels qui de par leur forme sont susceptibles de capturer un brochet de manière non accidentelle et sont comparables aux proies habituelles du brochet (sont interdits par exemple : le streamer, la cuillère, le poisson nageur, la couenne de lard maniée, leurres souples imitant poissons, écrevisses, batraciens ...). Les pêches au toc, à la crevette, au ver manié, à la mouche artificielle, à la nymphe sont autorisées, car la prise d'un brochet par ces méthodes peut être considérée comme accidentelle.

Sur les bras secondaires, îlons et mortes du Doubs, l'emploi de tous engins autres que la ligne flottante ou plombée ordinaire, la vermée, la balance à écrevisses est interdit.

NOMBRE DE CAPTURES AUTORISEES

Le nombre de captures de truites et de saumons de fontaine, par jour et par pêcheur, est limité à 6 sur l'ensemble du département.

HEURE LEGALE DE LA PECHE

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher, quel que soit le mode de pêche utilisé.

La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur certains parcours de pêche spécifique définis par arrêté préfectoral.

PECHE DE LA CARPE LA NUIT

La pêche de la carpe la nuit est autorisée en application de l'article R 436-14 du Code de l'Environnement pour des secteurs et des périodes définis par arrêté préfectoral.

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Sur ces secteurs, seule la pêche de la carpe est autorisée à l'aide d'esches végétales et se pratiquera uniquement depuis la berge.

Les parcours autorisés pour la pêche à la carpe de nuit n'étant pas connus au moment de l'impression de ce guide, nous vous invitons à prendre connaissance de l'arrêté préfectoral lorsqu'il sera pris. Il sera notamment consultable sur le site Internet de la fédération : www.peche-saone-et-loire.fr

N.B. : la pêche du silure ou du sandre est strictement interdite de nuit. D'autre part, l'utilisation d'appâts à base de poissons ou de viande est strictement interdite la nuit.

RESERVES ET INTERDICTIONS DE PECHE

Réserves de pêche :

Il existe de nombreuses réserves administratives sur le département ainsi que des réserves instituées par les AAPPMA. Ces réserves sont identifiables par leurs panneaux spécifiques. Mais n'hésitez pas à contacter l'AAPPMA gestionnaire du parcours de pêche où vous souhaitez pêcher pour connaître les limites précises des éventuelles réserves de pêches.

Interdictions liées aux ouvrages d'art :

En amont et en aval des ouvrages d'art (barrages, écluses, seuils, vannages de moulin,...), des interdictions de pêche sont mises en place.

- Cours d'eau du domaine privé :

Il est possible de pêcher en aval des barrages au moyen d'une seule ligne. En amont 4 lignes peuvent être utilisées. Cette règle s'applique par exemple sur tous les ouvrages situés sur la Grosne, l'Arconce, la Dheune, la Bourbince, l'Arroux en amont de Gueugnon, le Sornin, la Seille en amont de Louhans.

- Cours d'eau du domaine public :

Sur le Canal du Centre, de Roanne à Digoin et Latéral à la Loire, la pêche est interdite 50 m de part et d'autre des écluses.

Sur la Seille en aval de Louhans, la pêche est interdite 50 m de part et d'autre des écluses ainsi que du barrage de la Truchère. Les autres ouvrages étant des propriétés privées (barrage des moulins de Cuisery, de Loisy et de Branges), c'est la réglementation des ouvrages appartenant au domaine privé qui s'applique.

Sur l'Arroux à Gueugnon, la pêche est interdite 50 m en amont du barrage de la prise d'eau de la Rigole d'Arroux et 150 m en aval de la passe à poissons.

Sur la Saône en amont et aval de chaque ouvrage et écluse, il existe des interdictions de pêche (se référer aux panneaux de VNF).

AUTRES PRECISIONS

Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (espèces dites « nuisibles ») telles que la perche soleil, le poisson chat, les écrivisses américaines et signal ne peuvent pas être remises à l'eau, introduites ou transportées vivantes.

Durant les périodes de fermeture du brochet, l'emploi du carrelet est interdit dans les eaux du domaine privé. Il est interdit de vendre le produit de sa pêche.

Il est interdit de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres (article L436-16 du CE).

Atelier
Pêche
Nature

Grâce à nos
écoles,
les enfants pourraient
bien donner des leçons
à leurs parents !

Renseignements et inscriptions :
Blanzay : 03 85 68 04 62
Chagny : 03 85 87 01 58
Digoin : 03 85 53 44 35
Dommartin-les-Cuisseaux : 06 71 90 24 66
Gueugnon : 03 85 85 38 52
Louhans : 03 85 75 18 39
Mâcon : 03 85 38 13 10
Saint-Germain-du-Bois : 03 85 72 00 04
Saint-Vallier : 03 85 67 25 66



Envie d'**apprendre à pêcher** ? De découvrir un loisir de **pleine nature** ? D'assouvir une **passion** ?

Alors inscrivez-vous vite à l'un des 9 **Ateliers Pêche Nature** de Saône-et-Loire.

Ces écoles de pêche ont pour objectif de permettre au pêcheur débutant, à l'issue de sa formation, de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de l'environnement.

Elles transmettent les valeurs modernes d'une pêche fondée sur le **respect du poisson** et la **conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques** et de l'environnement.

PROTECTION DU COMPTEUR

Votre compteur d'eau peut souffrir du gel.

Vous avez la responsabilité de l'entretien de votre compteur d'eau.

Pour éviter les désagréments et les surcoûts liés au gel, protégez votre compteur en calfeutrant l'intérieur du coffrage avec des blocs de polystyrène.

N'utilisez en aucun cas de la laine de verre, de la paille, du tissu qui s'imbiberaient d'humidité.

Plus vulnérables encore, les canalisations doivent être systématiquement protégées du froid.

**ALERTE AU GEL :
PROTÉGEZ VOTRE
COMPTEUR !**

POUR EN SAVOIR PLUS

 www.lyonnaise-des-eaux.fr/gelcompteur



AVOCAST 7000

UN MUST POUR LA CARPE ET LE SURF

Dernier né de la famille Mitchell Advanced, le moulinet AVOCAST 7000 est très performant au lancer grâce à un système d'oscillation de bobine très lent qui assure un bobinage parfait. La bobine profilée en aluminium limite toutes les frictions et permet de gagner de précieux mètres sur toutes les pêches à grande distance. Le modèle 7000 vient compléter une famille de produits déjà disponibles en taille 8000.

- 7 roulements à billes
- Bobine aluminium anodisé noir long cast
- Disponible en bobine spécial tresse « braid »
- Large pick up renforcé avec galet surdimensionné
- Oscillation lente
- Manivelle aluminium avec poignée de combat
- Frein avant micrométrique puissant et précis
- Moulinet traité contre la corrosion



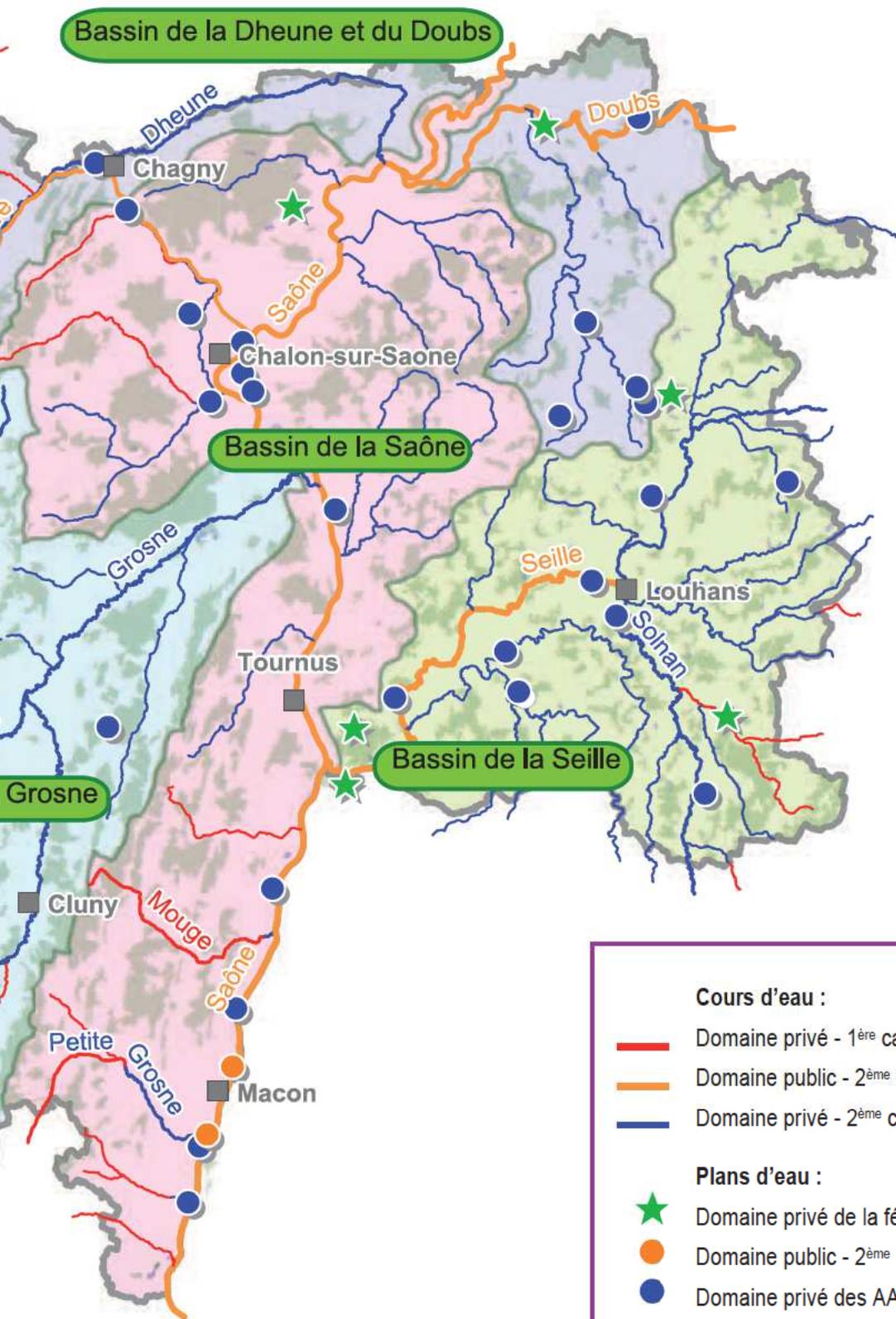
www.mitchell-fishing.fr

NB: disponible à partir de septembre 2012

ALL WATER
PROTECTED

Mitchell - Pure Fishing Europe SAS - 396 rue de la Précision - 74970 Marignier





Cours d'eau :

- Domaine privé - 1^{ère} catégorie piscicole
- Domaine public - 2^{ème} catégorie piscicole
- Domaine privé - 2^{ème} catégorie piscicole

Plans d'eau :

- ★ Domaine privé de la fédération - 2^{ème} catégorie piscicole
- Domaine public - 2^{ème} catégorie piscicole
- Domaine privé des AAPPMA - 2^{ème} catégorie piscicole



Parcours de Pêche du département

Cette partie présente les parcours de pêche accessibles avec votre carte de pêche ainsi que les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.) qui en assurent la gestion piscicole et halieutique. Pour en faciliter la lecture, le département a été découpé en grands bassins hydrographiques.

La légende des cartes de présentation des parcours est présentée ci-dessous.

▲ AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) réciproitaire

▲ AAPPMA non réciproitaire

Cours d'eau :

— Domaine privé - 1^{ère} catégorie piscicole

— Domaine public - 2^{ème} catégorie piscicole

— Domaine privé - 2^{ème} catégorie piscicole

Plans d'eau :

★ Domaine privé de la fédération - 2^{ème} catégorie piscicole

● Domaine public - 2^{ème} catégorie piscicole

● Domaine privé des AAPPMA - 2^{ème} catégorie piscicole

Réglementations particulières :

○ Carpodrome (no-kill carpe)

○ Parcours de pêche à la mouche (no-kill truite)

○ Parcours no-kill ombre

○ Parcours no-kill black-bass

○ Parcours no-kill sur toutes les espèces

○ Quota de prélèvement de brochet et de sandre fixé à 2 poissons par jour et par pêcheur

Bassins de l'Arconce et du Sornin

ANZY LE DUC "Anzy-Arconce"

Président : M. Maurice Janvier, la Rue, 71110 Anzy-le-Duc03 85 25 32 46
Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine privé* : L'ARCONCE, de la passerelle de Laval à la passerelle des Ecourois.

CHAPELLE-SOUS-DUN "Les Pêcheurs de la Chapelle"

Président : M. Gérard Roussin, Champlong, 71 800 La Chapelle-sous-Dun03 85 28 17 34
Domaine géré : 1^{ère} cat. - *Domaine privé* : LE SORNIN, depuis le Gothard jusqu'au lieu-dit "Ecluse à F aivre", LE SAINT-LAURENT, la rivière des MONTS, LE GRINCON.

CHAROLLES "Les Pêcheurs Charollais"

Président : M. Jean-Paul Billard, Petit Civry, 71800 St-Julien-de-Civry03 85 70 64 75
Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine privé* : L'ARCONCE, L'OZOLETTE, LA SEMENCE.

CHASSIGNY-SOUS-DUN "Mussy Anglure"

Président : M. Christophe Beraud, 17, rue de l'Abbé Béraud, 71300 Montceau-les-Mines03 85 58 70 11
Domaine géré : 1^{ère} cat. - *Domaine privé* : LE MUSSY sur les communes d'Anglure-sous-Dun et de Chassigny-sous-Dun, LE PONTET, LA COMBE, LES CHIZELLES, LE MONT, LE SOLIER, les ruisseaux du BON COIN et des COMBES.

CHAUFFAILLES "La Gaule"

Président : M. Edmond Garnier, 3 lot. les Farges, Rte de Mussy, 71170 Chauffailles03 85 26 50 07
Domaine géré : 1^{ère} cat. - *Domaine privé* : LE BOTORET, depuis la limite départementale de la Loire jusqu'à la limite de la commune et ses affluents (le ruisseau MEUNIERE, le ruisseau SAINT-CLAUDE, le ruisseau du VIADUC). LE MUSSY depuis la limite de la Loire (département) jusqu'au pont d'Anglure.

LA CLAYETTE "Les Pêcheurs du Sornin"

Président : M. Jean-Louis Labaune, 18, rue du 8 mai, 71800 La Clayette03 85 28 09 94
Domaine géré : 1^{ère} cat. - *Domaine privé* : LE SORNIN (de l'écluse de Gothard au pont du Diab le (69)) et ses affluents, le ruisseau de SAINT-RACHO, le ruisseau de CHATENAY et la BELOUZE. 2^{ème} cat. - *Domaine privé* : LA GENETE.

SAINT-IGNY-DE-ROCHE "La Saumonée"

Président : M. Jean-Pierre Desbois, les Bruyères, 71170 St-Igny-de-Roche03 85 26 37 81
Domaine géré : 1^{ère} cat. - *Domaine privé* : L'ARON, le ruisseau de BADELON, LE PONTBRENON, LE BOTORET.

SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF "Mussy Sornin"

Président : M. Jean-Jacques Lamure, le Bourg, 71740 St-Maurice-les-Chateauneuf03 85 26 24 31
Domaine géré : 1^{ère} cat. - *Domaine privé* : LE SORNIN au lieu-dit "P apillon " jusqu'au pont des Grandes-Planches, LE BOTORET, LE MUSSY, de la limite de la commune de Chassigny-sous-Dun au confluent avec le Sornin, LE BEZO, de la source à la limite du département, LES EQUETTERIES, de la source à la limite du département, et leurs affluents. 2^{ème} cat. - *Domaine privé* : LE SORNIN, en aval du Pont des Grandes Planches.

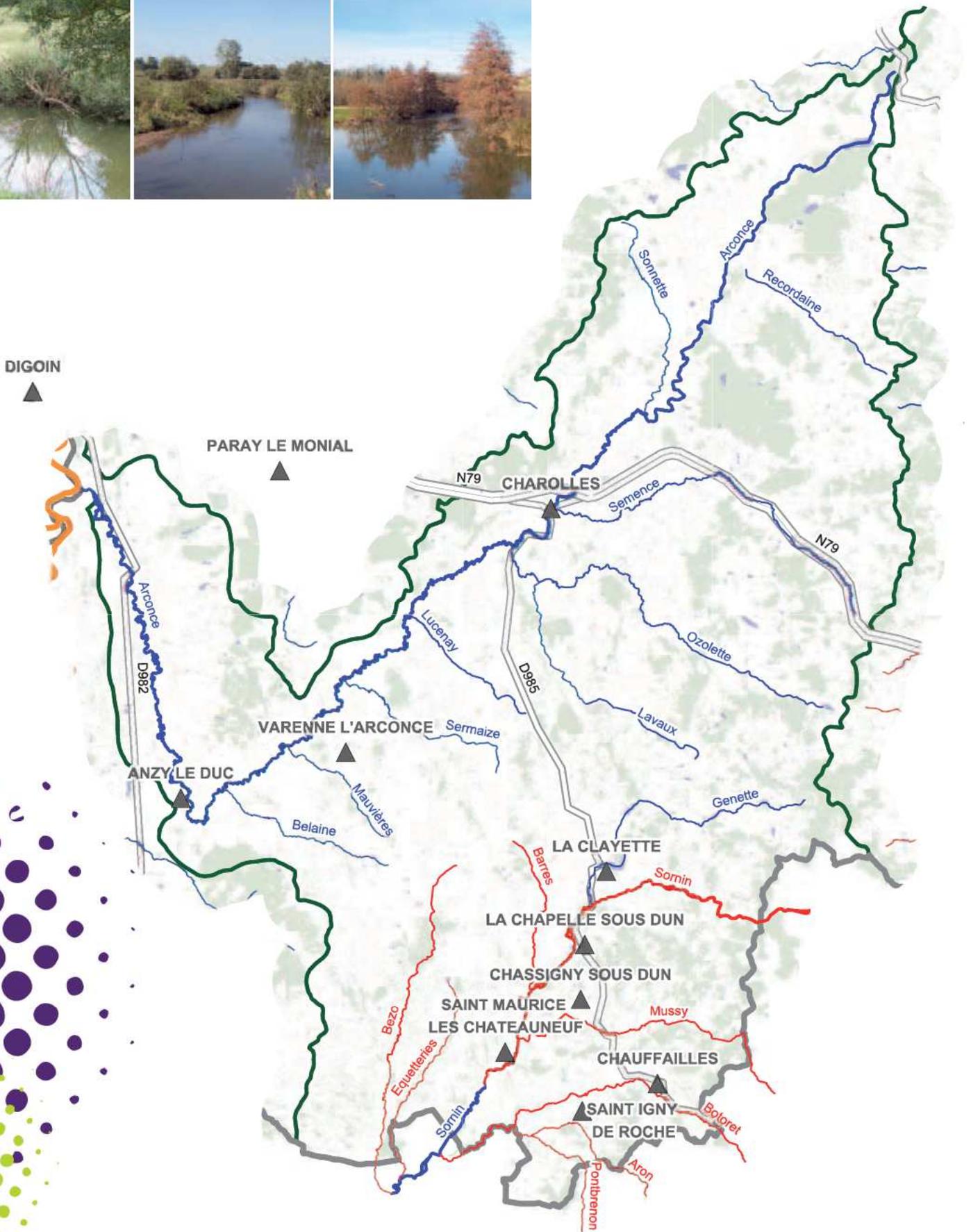
VARENNE L'ARCONCE "La Perche Brionnaise"

Président : M. Georges Mamessier, le Bourg, 71110 St-Didier-en-Brionnais03 85 25 04 20
Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine privé* : L'ARCONCE et ses affluents.

SAINT-YAN "Les Amis de l'Arconce"

Président : M. Daniel Benoit, route de Poisson, 71600 St-Yan03 85 34 30 14
Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine privé* : L'ARCONCE et ses affluents.

... Bassins de l'Arconce et du Sornin



A découvrir...

l'Arconce, au cœur du charollais

Rivière aux multiples affluents, l'Arconce fait partie du bassin versant de la Loire. Elle serpente lentement à travers les prairies et bocages du charollais avant de rejoindre le fleuve sauvage quelques kilomètres en amont de Digoin, à Varenne-Saint-Germain. L'Arconce prend de l'ampleur en aval de Charolles, après avoir conflué avec la Semence puis l'Ozolette. Conditionnée par de nombreux moulins, elle garde son cours sinueux tout le long de son cheminement.

Bien qu'elle soit très intéressante pour le carnassier, l'Arconce est assez peu pêchée. Ainsi, ses innombrables fosses renferment de belles populations de brochets de taille moyenne (55 à 70 cm) avec parfois la surprise d'un poisson de près du mètre ! Idem pour les perches, très nombreuses et dépassant souvent 500 g. De plus, de beaux sandres sont présents sur l'aval, à proximité de la Loire. Privilégiez les pêches itinérantes (leurres, mort-manié) et n'hésitez pas à marcher pour prospector un maximum de postes.

Très riche en goujons, chevesnes, barbeaux et autres cyprinidés d'eaux vives, l'Arconce renferme également beaucoup de gardons et de brèmes en aval de Charolles. Comme sur la Loire, la pêche à la jambièrre permet de faire de belles fritures de goujons. La pêche de la carpe se pratiquera surtout en aval de Saint-Didier-en-Brionnais, où des sujets de plus de 20 lbs sont régulièrement capturés.



Bassin de l'Arroux

ANOST "La Gaule Anostière"

Président : M. Robert Bigeard, Dront, 71550 Anost..... 03 85 82 73 01
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LA CORCELLIERE de la Petite-Verrière à Anost, LE CORTERIN, LE GRAND VERNET.

AUTUN "Union Gaule Autunoise & Pêcheurs Morvandiaux "

Président : M. Jean-Louis Gabriel 16, rue Gaston Joliet 71400 AUTUN03 85 86 30 23
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LE MECHET, du pont Méchet (commune de Monthelon) à La Boutière (commune de Saint-Léger-sous-Beuvray) – y compris le parcours réservé à pêche à la mouche (no-kill truite) sur la commune de La Grande Verrière, les ruisseaux des VERNOTTES, de VERMENOT, ses principaux affluents, sur les communes de Monthelon, La Grande Verrière, Saint-Léger-sous-Beuvray, LA CELLE, du barrage des Granges (commune de Monthelon) au dernier pont de la commune de La Celle – y compris le parcours no-kill ombre commun sur la commune de Monthelon, LA CANCHE, de la confluence de la Celle à l'usine hydroélectrique, LE TERNIN, du pont d'Arroux à l'amont de Millery, de l'aval du pont de Tavernay au dernier pont de Sommant, L'ACARON, LA PAPETERIE, le ruisseau de BRISECOU, commune d'Autun. 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'ARROUX, du pont de Laizy à Igomay (limite de la Côte d'Or), LA DREE de la confluence avec l'Arroux au Pont de Chevanne, LES GRAVIERES DE LORME (derrière l'usine des Cables), le ruisseau de CHAMBORD, LE PLAN D'EAU DU VALLON.

CHARBONNAT-SUR-ARROUX "La Truite"

Président : M. Bernard Martin, 9, l'Ouche des Epiniers, 71710 Montcenis03 85 56 36 85
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'ARROUX.

EPINAC "La Gaule Morvandelle"

Président : M. René Bassy, 95, rue du 11 Novembre 1918, 71360 Epinac03 85 82 15 35
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** La LACANCHE, de la limite Côte d'Or à son confluent avec l'Arroux, LA MIETTE et ses affluents sur les communes de Saisy et Epinac. 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LA DREE, et ses affluents sur les communes de Tintry, Morlet, Epinac, Sully, Saint-Léger-du-Bois, Dracy-Saint-Loup.

ETANG-SUR-ARROUX "La Gaule Etangoise"

Président : Gérard Martin, 2, rue des Roses, 71190 Etang-sur-Arroux03 85 82 33 29
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LA BRACONNE, de la route d'Autun à la route de Luzy. La rivière de CHAZEUX, de Bouin au domaine Guillon-Bourgogne. LE MESVRIN, de l'Arroux au moulin de Verveille. LA PLANCHE, de l'Arroux à la route de Toulon-sur-Arroux. 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'ARROUX. L'ETANG D'AIZY.

GUEUGNON "La Perche Gueugnonnaise"

Président : M. Christian Large, 32 Bd Jean Mermoz, 71130 GUEUGNON03 85 85 38 52
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** L'ARROUX, lots 1 et 2, du pont de Gueugnon au Pont de Rigny-sur-Arroux. LA RIGOLE DE L'ARROUX, lots 34 et 35. 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'ARROUX de Gueugnon à Vernizy (commune d'Uxeau) : se référer aux pancartes de l'AAPPMA ; LES GRAVIERES COGNARD-BOUHET à "Chazey" (Le Grand Chazey, le Petit Chazey, le Trou du Lay, le Trou des Royes), LE PLAN D'EAU DE CHAZEY (gravière propriété de la commune de Gueugnon), LES GRAVIERES DES RAMEES (bassins n°6 et 7).

LUCENAY L'EVEQUE "La Gaule Lucenoise"

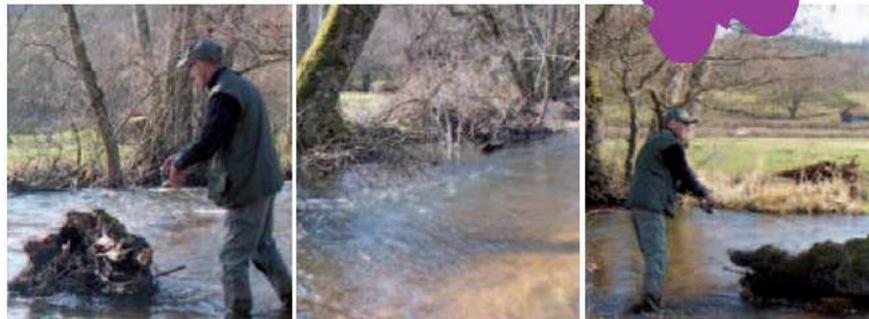
Président : M. Bernard Morel, le Bourg, 71540 Lucenay-l'Eveque03 85 82 67 62
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LE TERNIN, de Sommant au hameau de Buis, amont de Chissey-en-Morvan, les ruisseaux LA GAGERE (Chissey et Cussy), LE BLANOT (Chissey), LE VISIGNEUX (Lucenay l'Evêque), LE VAUCERY (Chissey).

MARMAGNE "Les Amis du Mesvrin"

Président : M. François Drozdowski, 870 rte du Mesvrin, 71710 St-Symph.-de-Marmagne.....03 85 78 25 03
Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé :** LE MESVRIN et ses affluents : LE RANCON, LA BRUME, LE TOULONGEON, etc.
2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'ETANG DE BRANDON.

TOULON-SUR-ARROUX "L'Ablette Toulonnaise"

Président : M. Benoit Rollin, 7, route d'Uxeau 71320 Toulon-sur-Arroux03 85 79 47 32
Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'ARROUX, du "Champ des Pierres" à "La Grenouillère", commune de Toulon-sur-Arroux, LA GRAVIERE DES SABLES, LA GRAVIERE DU CHAMP DES PIERRES.



A découvrir...

le Méchet, une rivière du Morvan

Le Méchet est un affluent de l'Arroux qui descend des massifs du Haut Folin et du Mont Beuvray. C'est une rivière typique des massifs granitiques du Morvan. Eaux limpides, successions de radiers et de plats courants, ce cours d'eau est propice aux truites fario sauvage à la robe noire et or si typique des eaux Morvandelles.

Sur le Méchet, rivière de 1^{ère} catégorie piscicole, un parcours de pêche à la mouche No Kill a été créé à l'initiative de la dynamique association de pêche d'Autun. D'une longueur proche de 2 km le parcours a été mis à la disposition des pêcheurs dès l'ouverture de la pêche de la truite en 2011. Situé sur la commune de la Grande Verrière, à proximité de grands axes routiers, caractérisé par des berges accessibles à tous et localisé à proximité des lieux de restauration et d'hébergement, ce parcours est idéal pour les amateurs de pêche à la mouche.

Attention, en raison d'un plan de réintroduction, les saumoneaux sont nombreux sur ce cours d'eau : leur remise à l'eau est obligatoire.



Bassin de la Bourbince

Comité pour la pratique de la pêche à la ligne dans le Lac de la Sorme

Regroupement de 10 AAPPMA ayant pour vocation la gestion halieutique du Lac de la Sorme.

Président : M. André Papillon, 1, Impasse des Rompois, 71450 Blanzay03 85 68 04 62

Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine privé* : LE LAC DE LA SORME

BLANZY "Les Chevaliers de la Gaule"

Président : M. André Papillon, 1, Impasse des Rompois, 71450 Blanzay03 85 68 04 62

Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine public* : LE CANAL DU CENTRE, lots 17 (partie) et 18, de la 3^{ème} à la 7^{ème} écluse Océan, et L'ETANG DE PARIZENOT. 2^{ème} cat. - *Domaine privé* : LA BOURBINCE, du moulin Jusseau au pont des Morands, L'ATRAPOYE

CIRY-LE-NOBLE "La Gaule Cirysienne"

Président : M. Daniel Machillot, 17, rue Charles Labaune, 71420 Ciry-le-Noble.....03 85 79 04 98

Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine public* : LE CANAL DU CENTRE, lots 23 et 24, de la 13^{ème} à la 15^{ème} écluse Océan. 2^{ème} cat. - *Domaine privé* : LA BOURBINCE, en amont du pont de Ciry-le-Noble, sur les domaines de la Chassagne.

LE BREUIL "La Gaule du Breuil"

Président : M. Bernard Defosse, Mairie du Breuil, Pl. du 19 mars 1962, 71670 Le Breuil (siège).....09 52 67 83 91 (n° perso)

Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine public* : LE RESERVOIR DE TORCY VIEUX, dit Le Breuil. 2^{ème} cat. - *Domaine privé* : L'ETANG DU CHENE AUX PRETRES

LE CREUSOT PERCHE "La Perche de Torcy Neuf"

Président : M. Michel Gauthier, 14, rue d'Allevard, 71200 Le Creusot03 85 56 01 36

Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine public* : LE LAC DE TORCY, L'ETANG LEDUC, la RIGOLE DE TORCY.

GENELARD "La Bourbince"

Président : M. Gilles Blanchard, 2, rue de la Tour, 71420 Gévelard 03 85 57 49 05

Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine public* : LE CANAL DU CENTRE, lot 25, de la 15^{ème} à la 17^{ème} écluse Océan. 2^{ème} cat. - *Domaine privé* : LA BOURBINCE.

MONTCEAU-LES-MINES "La Gaule Montcellienne"

Président : M. Alain Segaud, 33, rue de Charolles, 71300 Montceau-les-Mines09 53 24 97 39

Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine public* : LES RESERVOIRS de BERTHAUD et du PLESSIS. LE CANAL DU CENTRE, lots 19 et 20, de la 7^{ème} à la 11^{ème} écluse Océan. 2^{ème} cat. - *Domaine privé* : LA BOURBINCE, sur Montceau-les-Mines.

MONTCHANIN "La Flottante"

Président : M. Bernard Paillard, Champ du paget, 71510 Essertenne03 85 45 69 54

Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine public* : LES RESERVOIRS de MONTAUBRY, de MONTCHANIN, de la CORNE A UX VILAINS, de la MUETTE, LE CANAL DU CENTRE, lots 15 et 17 (partie), de la 1^{ère} écluse Méditerranée à la 3^{ème} écluse Océan, y compris la rigole de BONDILLY.

OUDRY "L'Oudrachienne"

Président : M. Marcel Michon, Chadzeau, 71420 Oudry03 85 70 23 57

Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine privé* : L'OUDRACHE, du Pont de Soumilly au Montot, comm une d'Oudry, jusqu'à Chevelard, Saint-Vincent-de-Bragny.

PALINGES "La Gaule Palingeoise"

Président : M. Bernard Gendre, Les Sauges, 71430 Palinges03 85 70 29 23

Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine public* : LE CANAL DU CENTRE, lots 26 et 27, de la 17^{ème} à la 20^{ème} écluse Océan. 2^{ème} cat. - *Domaine privé* : LA BOURBINCE, LE PLAN D'EAU DU FOURNEAU.

PARAY-LE-MONIAL "La Brème Parodienne"

Président : M. Emmanuel Carrier, le Champ tout Seul, 71600 Hautefond06 07 34 97 19

Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine public* : LE CANAL DU CENTRE, lots 28, 29, 30, 31, de la 20^{ème} à la 26^{ème} écluse Océan, LA LOIRE, lot C 13, du chemin des Sab les au confluent avec l'Arconce. 2^{ème} cat. - *Domaine privé* : LA BOURBINCE, L'OUDRACHE, L'ARCONCE, LES ETANGS DES MOINES (Etang du bas + CARPODROME (no-kill carpe) à l'étang du haut).

PERRECY-LES-FORGES "L'Oudrache"

Président : M. Bernard Guiboux, Nobit, 71420 Perrecy-les-Forges.....03 85 79 37 42

Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine privé* : L'OUDRACHE, L'ETANG DE CLESSY, LE TROU DE CHAUME.

SAINT VALLIER "La Perche du Centre"

Président : M. André Fourier, 347, rue Pierre Vaux, 71410 Sanvignes-les-Mines..... 03 85 67 25 66

Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine public* : LE CANAL DU CENTRE, lots 21 et 22, de la 11^{ème} à la 13^{ème} écluse Océan. 2^{ème} cat. - *Domaine privé* : L'ETANG DE LA GARENNE, CARPODROME DE L'ETANG DU BOIS DU LEU (no-kill carpe), LA BOURBINCE du Pont de l'Ecuyer au Pont des Vernes, du Pont des Vernes au Pont de Galuzot.

... Bassin de la Bourbince



A découvrir...

le lac de la Sorme

Situé entre Le Creusot et Montceau-les-Mines, le plus grand plan d'eau de Saône-et-Loire (230 ha) jouit d'un cadre naturel très agréable composé de pâturages et de forêts. Destiné à l'alimentation en eau potable, il est régi par des règles très strictes interdisant la pêche en barque ou en marchant dans l'eau, ainsi que l'amorçage. De grands secteurs sont également interdits à la pêche, permettant un bon renouvellement du peuplement piscicole. Les fonds sont moyennement profonds (3 à 5m), essentiellement sableux, mais recouverts de nombreuses souches voire d'arbres entiers dans certains secteurs.

La Sorme doit sa réputation au nombre et la taille de ses brochets dépassant régulièrement 1 m voire 1 m 20. Si le vif r este très utilisé, la pêche active aux leurres est conseillée dans ce type de milieu. Les populations de sandres et de perches sont aussi très présentes et depuis peu d'énormes silures colonisent aussi les eaux de ce lac ...

L'interdiction d'amorcer ne facilite pas la pêche de la carpe : sachez cependant qu'elles sont très nombreuses et de très belle taille ... Utilisez des bouillettes suffisamment grosses et solides pour résister aux poissons-chats.



Bassins de la Dheune et du Doubs

CHAGNY "La Gaule Chagnotine"

Président : M. André Boivin, 37 bd de la Liberté, 71150 Chagny 03 85 87 01 58

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LE CANAL DU CENTRE, lots 7 et 8, de la 24^{ème} à la 23^{ème} écluse Méditerranée, y compris les rigoles et prises d'eau.

2^{ème} cat. - **Domaine privé** : LA DHEUNE, sur les communes de Remigny, Chagny, Chaudenay, Ebaty, Mimande, Merceuil, Demigny, Géanges, St-Loup-de-la-Salle, L'ETANG EN BLOUCHE.

DENNEVY "Les Fervents de la Dheune"

Président : M. Pierre-Marie Perrin, 6 impasse Millery, 71510 Dennevay 06 64 29 10 05

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LE CANAL DU CENTRE, lot 9.

2^{ème} cat. - **Domaine privé** : LA DHEUNE, du barrage du Breuil au Moulin Bienfait (sur Dennevay et Saint-Gilles), L'ETANG de NION.

ECUISSSES "La Ravageuse"

Président : M. Bruno Flagelle, 4, petite levée du Canal, 71210 Ecuisses 03 85 67 27 68

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LE CANAL DU CENTRE, lots 13 et 14, de la 11^{ème} à la 1^{ère} écluse Méditerranée, y compris les retenues et rigoles, LES RESERVOIRS DE LA MOTTE, DE BONDILLY et DE LONGPENDU.

PIERRE DE BRESSE "Doubs et Guyotte "

Président : M. Jean-Paul Inselin, 23 rue des Maubards, 71270 Pierre-de-Bresse 03 85 76 28 73

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LE DOUBS, lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, de la limite départementale du Jura à l'ancien Moulin de Pontoux.

2^{ème} cat. - **Domaine privé** : LA GUYOTTE, du Pont de la Chize, commune de Dampierre-en-Bresse, à son confluent avec le Doubs à Navilly, LA GRAVIERE DE L'ILE DES MOTROTS, LE LAC DES VERGETTES

RULLY "La Thalie"

Président : M. Hubert Brice, 23 rue du Moulin à Vent, 71150 Rully 03 85 87 05 59

Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé** : LA THALIE.

2^{ème} cat. **Domaine privé** : ETANG DE MARCHEFONTAINE

2^{ème} cat. - **Domaine public** : LE CANAL DU CENTRE, lots 5 et 6, de la 32^{ème} à la 24^{ème} écluse Méditerranée.

SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE "La Gaule"

Président : M. J.-L. Canal, Pl. du Lieutenant des Brunes, 71510 St-Bérain-sur-Dheune 03 85 45 64 99

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LE CANAL DU CENTRE, lots 5 et 6, de la 32^{ème} à la 24^{ème} écluse Méditerranée.

2^{ème} cat. - **Domaine privé** : LA DHEUNE.

SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE "La Gaule"

Président : M. Jean-Ci. Houdement, 36 rte de Couches, 71510 St-Léger-sur-Dheune 03 85 45 32 12

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LE CANAL DU CENTRE, lot n° 10, de la 20^{ème} à la 18^{ème} écluse Méditerranée.

2^{ème} cat. - **Domaine privé** : LA DHEUNE, du barrage de Glacis (Dennevay) au pont de Trézy (Saint-Jean-de-Trézy).

VERDUN-SUR-LE-DOUBS "La Pauchouse Verdunoise"

Président : M. Christian Piffaut, 29, route Nationale, 71350 Sermesse 06 50 90 20 31

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LA SAONE, lots 5 et 6, du P.K. 170 au P.K. 164,600, LE DOUBS, lots 11, 12a et 12B, du barrage du Moulin de Pontoux au confluent avec la Saône.



Bassin de la Dheune



Bassin du Doubs



A découvrir...

le Doubs, entre Fretterans et Navilly

Sauvage et tumultueux, alternant courant, fosses profondes, remous et reculées, le Doubs bourguignon constitue l'un des hauts lieux de la pêche du département, tant pour sa valeur piscicole que pour sa beauté. De Fretterans à Navilly, il présente un faciès très irrégulier composé de nombreux méandres, de fosses profondes (10 m et plus) et de grands plats et radiers, où de nombreuses ramifications forment parfois des reculées excellentes pour la pêche. Large de 60 à 80 m, le Doubs abrite une population de brochet intéressante avec un poids moyen assez élevé (3 à 5 kg). Mais le sandre, et surtout le silure, sont dorénavant les carnassiers les plus abondants.

Comme en Loire, les carpes sont « tout en muscles » ! Taillées pour lutter contre le fort courant, elles viennent cependant assez près du bord pour se nourrir. Les coins les plus propices se situent néanmoins en aval de Navilly.



Bassin de la Grosne

CLUNY "La Gaule Clunyoise "

Président : M. Gilbert Touzot, 8 rue Marie Louise Zimberlin, 71250 Cluny03 85 59 17 25
Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine privé* : LA GROSNE, de la passerelle Gaudet à Jalogny au Moulin d'Hauterive à La Chapelle-de-Bragny, L'ETANG DES VERNES à Chapaize (parcours no-kill sur toutes les espèces).

SAINT AMBREUIL "Amicale de la Basse Vallée"

Président : M. Pierre Manniez, 1 place de l'église, 71240 Marnay03 85 44 28 84
Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine privé* : LA GROSNE, du Moulin d'Hauterive à la Saône, y compris LES MORTES DE MARNAY, LE GRISON, LA GOUTTEUSE.
2^{ème} cat. - *Domaine public* : LA SAONE, lot 18, du P.K. 133 à P.K. 129.

SAINTE CECILE "Les Gaulois de la Valouze"

Président : M. Guy Moret, Lapalue, 71960 Verzé03 85 33 40 77
Domaine géré : 1^{ère} cat. - *Domaine privé* : LA GROSNE, du pont de la Ferdière (BRANDON) jusqu'au pont de Clermain, et ses affluents : LE CLERMAIN et LE RU DE CHAMPLOI.
2^{ème} cat. - *Domaine privé* : LA GROSNE, en amont de la passerelle Gaudet, commune de Jalogny, jusqu'au Pont des Maisons rouges à Clermain, et ses affluents : LA VALOUZE et LE REPENTIR.

SALORNAY-SUR-GUYE "Le Réveil de la Guye"

Président : M. Roger Pierre, 8 rue Lucie Aubrac, 71250 Salornay-sur-Guye03 85 59 49 30
Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine privé* : LA GUYE, LA GANDE, LA FEUILLOUSE, le ruisseau des ANCES, LA PETITE GUYE, le ruisseau du PULEY, LE CLAPIER DE MASSY.

TRAMAYES "AAPPMA Intercommunale Grosne Occidentale et affluents"

Président : M. Noël Bonin, 280 rte de Levigny, 71850 Charnay-les-Macon 03 85 34 40 49
Domaine géré : 1^{ère} cat. - *Domaine privé* : LA GROSNE OCCIDENTALE, LA GROSNE ORIENTALE, LA GROSNE de la limite départementale jusqu'au Pont de la Ferdière, LA TOULE, LA BAIZE, et leurs affluents, LA NOUE et ses affluents. ● ● ●



... Bassin de la Grosne



A découvrir...

la Grosne, de Sercy à la Saône

Après la confluence avec la Guye, le courant plus lent de la Grosne convient bien au brochet. La diversité des berges, les obstacles nombreux permettront au pêcheur itinérant de traquer maître Esox tout le long de ce cours d'eau. Les sandes, plus rares, colonisent surtout les fosses du cours aval, attirés par la richesse en poisson fourrage. Les perches, bien que moins nombreuses qu'en Saône, y sont souvent bien plus grosses (1 à 3 livres).

Côté poissons blancs, outre les habituels ablettes, goujons, et gardons, la rivière renferme d'énormes quantités de gros cyprinidés d'eaux vives : barbeau, hotu, chevesne et vandoise. Parfaite en ces lieux, la pêche au coup (prévoir un élastique !) avec une canne de 5 à 8 m vous rapportera des bourriches mémorables ! Très peu pêchées et pourtant très nombreuses, les carpes se cantonnent surtout en aval, à proximité de la Saône, ou en amont des moulins. La variété de postes, la tranquillité et le cadre idyllique devraient séduire plus d'un carpiste !

Bassin de la Loire

BOURBON-LANCY "AAPPMA de Région de Bourbon Lancy"

Président : M. Christian Lapetite, 14, rue du 19 mars, 71140 Bourbon-Lancy.....03 85 89 15 49

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LA LOIRE, lots C 21, D 1, D 2, D 3, D 4 du pont routier Gilly-Diou au lieu-dit "La Picharne", y compris LE RIO DE LESME.

2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LA SOMME, de l'embouchure avec La Loire aux Carrrières de Cressy-sur-Somme, LES PLANS D'EAU DU BREUIL et de GRURY.

DIGOIN "La Gaule Digoinaise"

Président : M. Alain Vaunaize, 18, résidence la Motte Verte, 71160 Digoin.....03 85 53 44 35

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LA LOIRE, lots C 14, C 15, C 16, C 17, C 18 du confluent avec l'Arconce au déversoir de Chizeuil, L'ARROUX, lots 3 et 4, du pont de Rigny au confluent avec La Loire, LE CANAL DU CENTRE, lot 32.

2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'Arconce à Montceaux-l'Etoile (se renseigner auprès de l'Association), L'ETANG DE BEAUCHAMP.

IGUERANDE "Les Amis de la Loire"

Président : M. Jean Perrin, les Grandes Varennes, 71340 Iguerande03 85 84 10 70

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LA LOIRE, lots C 7 et C 8, de la limite du lot au confluent du ruisseau de l'Arçon, LE CANAL DE ROANNE à DIGOIN, lots 1 et 2, de la limite départementale au Pont des Fanges, LA PETITE GRAVIERE (2ha), en bord de Loire, commune d'Iguerande.

2^{ème} cat. - **Domaine privé :** LA GRANDE GRAVIERE (4 ha), en bord de Loire, commune d'Iguerande.

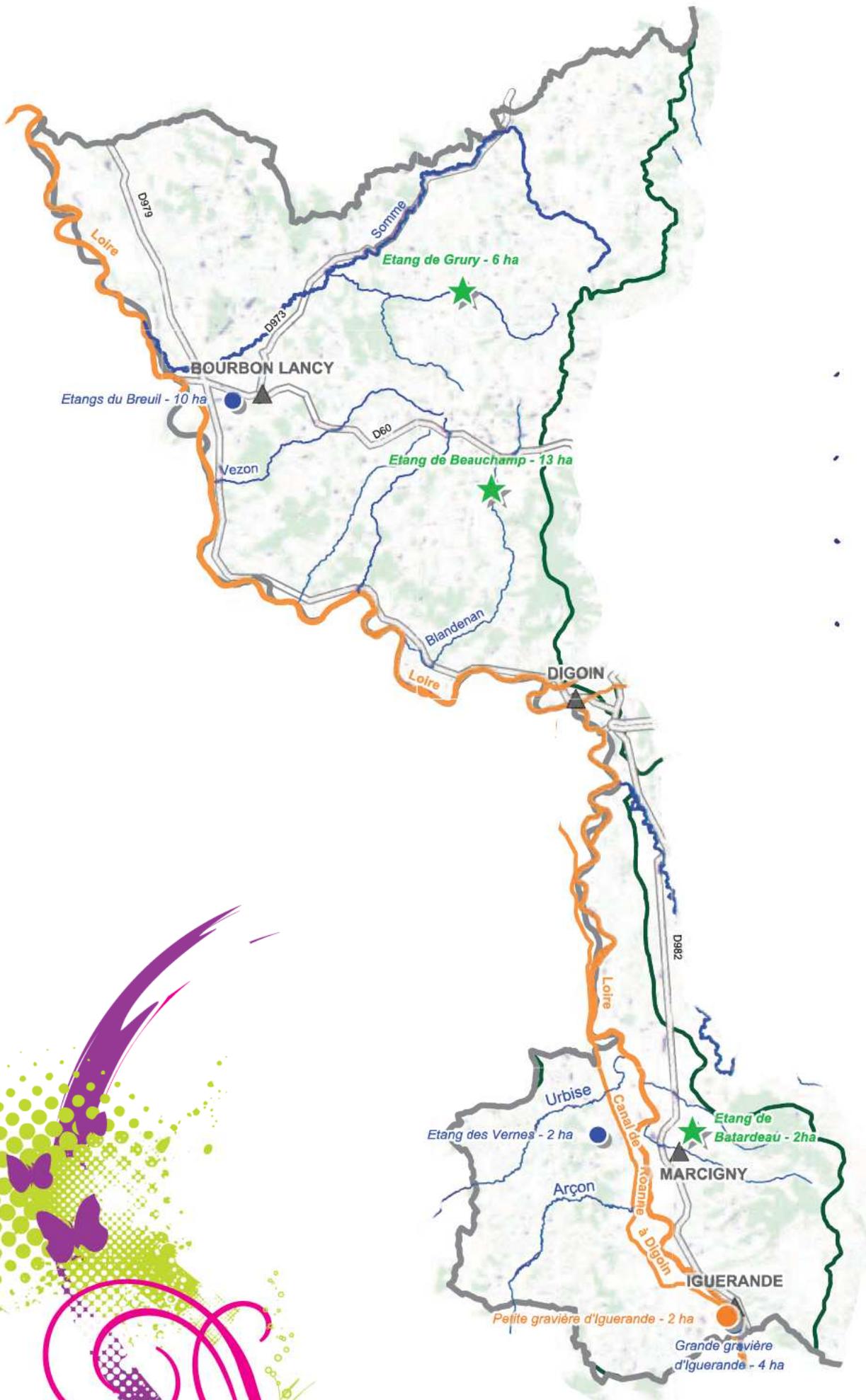
MARCIGNY "Les Pêcheurs de Loire"

Président : M. Roland Gaillard, 7 rue des Roches, 71110 Marcigny.....03 85 25 39 84

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public :** LA LOIRE, lots C 9 et C 10, du confluent du ruisseau de l'Arçon au confluent de la rivière de Bourg-le-Comte. LE CANAL DE ROANNE à DIGOIN, lots 3, 4, 5 du Pont des Fanges, P.K. 28,143 à la limite du département (P.K. 38,069).

2^{ème} cat. - **Domaine privé :** L'étang des VERNES, commune de Chambilly. L'étang BATARDEAU.





A découvrir...

la Loire, un fleuve indompté

Offrant une succession de courants, de vastes bancs de sable et de veines profondes, la Loire procure des sensations que le pêcheur ne retrouvera pas ailleurs dans le département. Bien que sauvage, le Fleuve subit cependant d'importantes variations de niveaux dues aux lâchers des barrages de Grangent et Villerest situés en amont dans le département de la Loire. Ces montées intempestives peuvent parfois être gênantes, mais sont aussi l'occasion de belles pêches de carnassiers.

Si le brochet est bien présent dans les reculées, près des berges effondrées ou à proximité des embâcles, les populations de sandre sont aussi bien développées avec une préférence pour les zones oxygénées comme les radiers de pont.

La carpe est assez peu pêchée dans la Loire. Pourtant, les communes sont ici très toniques et profilées pour lutter contre le courant. La prise d'un poisson de 6-7 kg dans ce fleuve vous donne souvent autant de sensation qu'une 12 kg en plan d'eau.

La présence de cyprinidés d'eaux vives tels que les barbeaux, hotus, vandoise et goujon ravivent le pêcheur au coup. Les zones où le fond est plus dur vous permettent également de pêcher le gardon à la graine. Enfin, c'est le lieu idéal pour la pêche du goujon « à la jambière », alors mettez les pieds dans l'eau, remuez le sable et préparez la filoche !



Bassin de la Saône

CHALON SUR SAONE "La Gaule Chalonnaise "

Président : M. Jean-Yves Guenneguez, 1 allée du Grand Curtil, 71380 Chatenoy-en-Bresse03 85 96 57 48

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LA SAONE, lots 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 du P.K. 156,5 au P.K. 133. LES DARSE DE ST-MARCEL et D'EPERVANS, LE CANAL DU CENTRE, lots, 2, 3, 4, et de l'embouchure à la 32^{ème} écluse Méditerranée. 2^{ème} cat. - **Domaine privé** : LE LAC DE LA SOUCHE (lac Bleu Ouest), des PRES SAINT-JEAN, L'ETANG DE LA GAULE à Champforgeuil, L'ETANG DES PRES DE DROUX à Lux, LA CORNE et LA THALIE à Lux et Saint-Rémy.

CHARNAY-LES-CHALON "La Dorade"

Président : M. Michel Niot, 18 rue de Molaise, 71350 Ecuellen.....03 85 91 50 70

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LA SAONE, lots 1, 2, 2 bis, 3, 4 du P.K. 181,800 au P.K. 170.

CHATENOY-LE-ROYAL "Les Amis de la Friture" - AAPPMA NON RECIPROCITAIRE

Président : M. Pierre Bossu, 4 rue Martorey, 71100 St Rémy03 85 48 94 06

Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé** : l'ORBIZE.

CRECHES-SUR-SAONE "L'Arloise"

Président : M. Alain Deborde, 12 lot. Les Préauds, rte des Vignes, 71570 Chânes.....03 85 37 13 70

Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé** : LE PRETY, L'ARLOIS jusqu'au pont de la voie ferrée Lyon-Mâcon.

2^{ème} cat. - **Domaine public** : LA SAONE, lots 35, 36, 37 du P.K. 76,500 au P.K. 69.

2^{ème} cat. - **Domaine privé** : L'ARLOIS, en aval du pont de la voie ferrée Lyon-Mâcon, PLAN D'EAU "LES SABLONS".

GERGY "La Perche"

Président : M. Marc Durandin, 125, rte du Grand Villeneuve, 71590 Gergy.....06 68 02 05 02

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LA SAONE, lots 7, 8 et 9, du P.K. 164,600 au P.K. 156,500. 2^{ème} cat. - **Domaine privé** : L'ETANG DU MITANT.

LUGNY "Les amis de la Bourbonne"

Président : M. Pierre Comte, Rte des Eaux Bleues, 71260 Lugny03 85 33 23 99

Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé** : LA BOURBONNE, l'OGNON, l'AI L, LE RUISSEAU DE BISSY.

2^{ème} cat. - **Domaine privé** : LA GRAVIERE DE FLEURVILLE

MACON "La Parfaite"

Président : M. Alain Beau, 9 route de Lyon, 71000 Macon (siège)03 85 38 13 10

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LA SAONE, lot 34 du P.K. 85 au P.K. 76,500, LE PORT DE PLAISANCE DE MACON, LA DARSE SUD DE MACON. 2^{ème} cat. - **Domaine privé** : LA GRAVIERE DE VARENNES-LES-MACON.

MELLECEY "La Truite de l'Orbize" - AAPPMA NON RECIPROCITAIRE

Président : M. Bernard Drillien, 2 montée St-Pierre, 71640 Mellecey03 85 45 23 56

Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé** : L'ORBIZE.

ORMES "Les Amis du Port"

Président : M. Bernard Pichet, 574, rue de la Légende, 71290 Ormes.....03 85 40 26 10

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LA SAONE, lots 21 et 22, du P.K. 123 au P.K. 115. 2^{ème} cat. - **Domaine privé** : LA TENARRE.

PONTANEVAUX "Association Régionale de Pêche "

Président : M. Armand Canard, 922, route de Loyse, 71570 La Chapelle de Guinchay03 85 36 76 11

Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé** : LA MAUVAISE, de la limite du département du Rhône jusqu'au pont de la voie ferrée Lyon-Mâcon.

2^{ème} cat. - **Domaine public** : LA SAONE, lots 38 et 39, du P.K. 69 au P.K. 64.

2^{ème} cat. - **Domaine privé** : LA MAUVAISE, en aval du pont de la voie ferrée Lyon-Mâcon.

PRISSE "La Gaule de la Petite Grosne "

Président : M. Albert Guerin, 25 rue Emile Zola, 71000 Macon03 85 29 96 93

Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé** : LA PETITE GROSNE, du pont de Serrières à Pierreclos aux vannes de la Boisserolle à Prissé, LE CARRUGE à Pierreclos, LE FIL à La Roche-Vineuse, le ruisseau du MOULIN JOURNET à Chevagny-les-Chevrières.

2^{ème} cat. - **Domaine privé** : LA PETITE GROSNE, des vannes de la Boisserolle, à Prissé, jusqu'à son confluent avec la Saône, LA DENANTE.

SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN "La Gaule San Germinoise "

Président : M. Jean-Marc Galland, 15 rte de la Corvée, 71370 Baudrières.....03 85 47 36 48

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LA SAONE, lots 19 et 20, du P.K. 129 au P.K. 123.

2^{ème} cat. - **Domaine privé** : LA TENARRE et LA NOUE, sur tout le cours, LA GOTTE, LES MARES DE THOREY (3 ha).

SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY "Les Amis de la Mouge "

Président : M. Yves Mazot, Chemin des Bourdons, 71260 Senozan03 85 36 08 90

Domaine géré : 1^{ère} cat. - **Domaine privé** : LA MOUGE, en amont de la RN 6, et ses affluents, la rivière de CLESSE, LE BICHER ON, LE TALENCHANT, le ruisseau de PERONNE, la rivière d'IGE, LA PETITE MOUGE, LA GRANDE MOUGE.

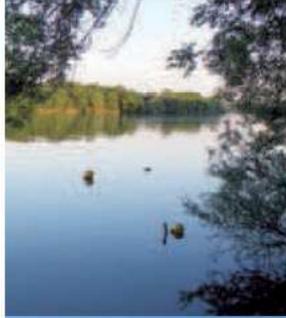
2^{ème} cat. - **Domaine public** : LA SAONE, lots 31, 32, 33 du P.K. 92 au P.K. 85. 2^{ème} cat. - **Domaine privé** : LA MOUGE en aval de la RN 6.

TOURNUS "La Bienfaisante"

Président : M. Gérard Diot, Chemin de la Condemine, 71700 Le Villars.....03 85 32 58 27

Domaine géré : 2^{ème} cat. - **Domaine public** : LA SAONE, lots 23 Boyer - Tournus, 24 Tournus, 25 Le Villars, 26 Le Villars - Uchizy, du P.K. 115 au P.K. 103,200. 2^{ème} cat. - **Domaine privé** : L'ETANG DU RATENALET, commune de Préty.

... Bassin de la Saône



A découvrir...

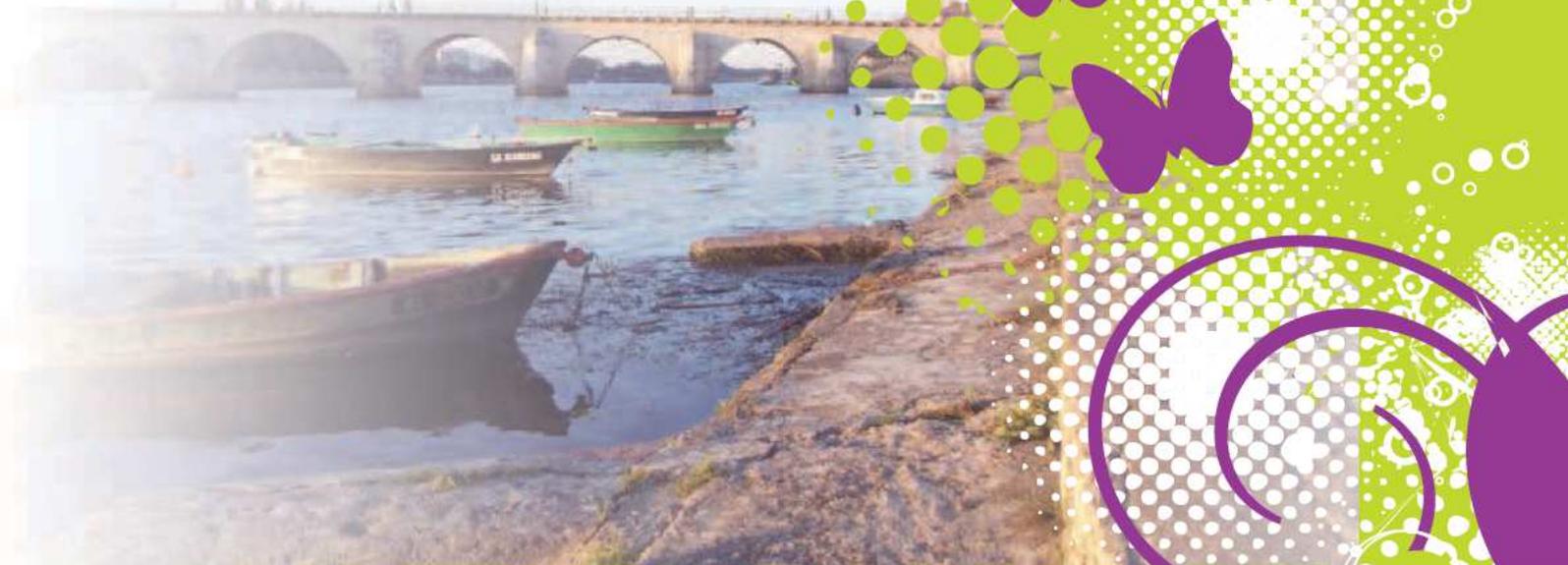
les géants de Saône

Que ce soit pour la pêche au coup, la pêche de la carpe ou des carassiers, la Saône est incontestablement la rivière présentant le plus fort intérêt halieutique du département. Les zones de confluence (avec le Doubs, le canal, la Grosne, la Seille, ...) sont à prospector en priorité, tout comme les darses (St-Marcel / Epervans, Mâcon), le port de plaisance à Mâcon et la gravière de Fleurville, excellents en temps de crue. La végétation aquatique est souvent abondante près des berges, compliquant parfois la pêche du bord.

Si les ablettes sont nombreuses et très recherchées en hiver, les pêcheurs au coup visent surtout en Saône les populations exceptionnelles de gros gardons et rotengles, les brèmes bordelières et les fameuses « brèmes carpées » (brème commune), dont les sujets supérieurs au kilo constituent le fleuron de ce cours d'eau. Attention, il n'est pas rare qu'une carpe, un carassin ou même un barbeau fluviatile se laisse tenter par nos appâts et ne donne quelques sueurs froides au pêcheur monté un peu fin !

Coté carnassier, les populations de brochet ayant considérablement diminuées, mieux vaut chercher le sandre dont les nombreux sujets de 2 à 5kg répondent bien à la tirette, aux vifs et aux leurres souples. Mais les locaux pêchent surtout la perche, et font à certaines périodes de l'année de véritables cartons. Bien sûr, le poisson roi de la Saône est désormais le silure qui y atteint des tailles gigantesques avec tous les ans désormais, des prises approchant le quintal ! Pour le carnassier, la barque est conseillée pour atteindre les zones les plus profondes souvent situées assez loin du bord.

La Saône renferme d'énormes quantités de carpes, communes pour la plupart, dont beaucoup atteignent des tailles record. Outre les poissons de 5 à 10 kg, courants, des spécimens de 40 à 50 livres sont régulièrement capturés. Sa réputation internationale n'est plus à faire, des milliers de pêcheurs étrangers débarquant chaque année dès le printemps pour occuper les berges du cours d'eau et sortir les grosses « mémères ».



Bassin de la Seille

BELLEVESVRE "La Brenne"

Président : M. Bernard Jeanroy, 9, route de Bellevesvre, 71270 Torpes.....06 83 31 08 53
Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine privé* : LA BRENNÉ, LA DORME, le ruisseau de BEAUVÉRONIS, la rivière de CHAVENNE, LA DARGE, le ruisseau de BOUHANS.

CUISERY "Le Goujon Cuiserotin"

Président : M. Olivier Bernolin, 494 rte de Bourg-en-Bresse, 71290 Brienne.....03 85 40 10 02
Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine public* : LA SEILLE, lots 3 et 4, de la borne 10 à la borne 20 – y compris parcours no-kill black-bass sur la commune de Cuisery. 2^{ème} cat. - *Domaine privé* : ETANG DU PRES DES SAULES.

DOMMARTIN-LES-CUISEAUX "Les Amis du Solnan"

Président : M. Noël Moissonnier, 529 chemin de Villars Putet, 71480 Dommartin-les-Cuisseaux03 85 76 61 27
Domaine géré : 1^{ère} cat. - *Domaine privé* : LA PROUILLAT ou bief des Bouthières, LE GLETRON, le ruisseau du MILIEU, LA MANCHE, le ruisseau de BALME, le ruisseau des FRONTENELLES.
2^{ème} cat. - *Domaine privé* : LE SOLNAN, LA DOURLANDE ou LOUVAREL, LE BESANCON, L'ETANG DE LA CIBLIÈRE (3ha).

LOUHANS "La Seille"

Président : M. Joël Chatot, 459 rue du Moulin Blaine, 71500 Châteaurenaud03 85 75 18 39
Domaine géré : 1^{ère} cat. - *Domaine privé* : LA GIZIA en Saône-et-Loire, LA MANCHE,
2^{ème} cat. - *Domaine public* : LA SEILLE, lots 7, 8, 9 de la borne 29 au Pont de Louhans.
2^{ème} cat. - *Domaine privé* : LA SEILLE de Louhans (en amont de son confluent avec le Canal du Moulin de la Salle) à Vincelles, LES COUPURES DE SORNAY, LE SOLNAN sur Louhans, Bruailles et Varennes-Saint-Sauveur, LA VALLIÈRE sur Louhans, Châteaurenaud et Bruailles, LA BLAINETTE sur Ratte et Châteaurenaud, LA SANE MORTE sur La Chapelle-Naude, L'ETANG DE LA BARDIÈRE et LES ETANGS MEUNIER.

RANCY "Les Joyeux Pêcheurs du Bassin de la Seille"

Président : M. Jean-Louis Fichet, 196 rte de Louhans, 71290 Rancy03 85 74 27 60
Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine public* : LA SEILLE, lot n° 1 de la Saône à la borne 5 ; lots 5 et 6 de la borne 20 à la borne 29.
2^{ème} cat. - *Domaine privé* : LA VIEILLE SEILLE sur les communes de La Truchère et de Semoyer (parcours no-kill black-bass).

ROMENAY "La Perche"

Président : M. Claude Vicard, le Bourg, 71470 La Chapelle-Thècle03 85 72 95 11
Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine public* : LA SEILLE, lot n° 2 de la borne 6 à la borne 10.
2^{ème} cat. - *Domaine privé* : LA SANE sur les communes de Ménétreuil, La Chapelle Thècle, Jovençon, La Genète et Brienne, LA SANE VIVE sur les communes de Montpont, La Chapelle Thècle et Ménétreuil, LA SANE MORTE sur la commune de Ménétreuil, LA VOYE sur les communes de Romenay et La Chapelle Thècle, L'ETANG DU MONT DU CHAT à La Chapelle Thècle, L'ETANG DES PRES DE MENETREUIL (parcours no-kill black-bass).

SAGY "Le Gardon Bressan"

Président : M. René Putin, 84, rue des Brethenières, 71580 Sagy03 85 72 52 27
Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine privé* : LA VALLIÈRE, de son entrée dans le département (Moulin de Savigny-en-Revermont) jusqu'au lieu-dit "La Baraque", LA BLAINE, de sa source (étang de Villeron) jusqu'au confluent avec La Blanette, lieu-dit "Les Chambards", LA SONNETTE, du Moulin Plattafin (limite du Jura) jusqu'à son confluent avec La Vallière, LA FOLATIÈRE.

SAINTE-CROIX "Les Pêcheurs du Solnan"

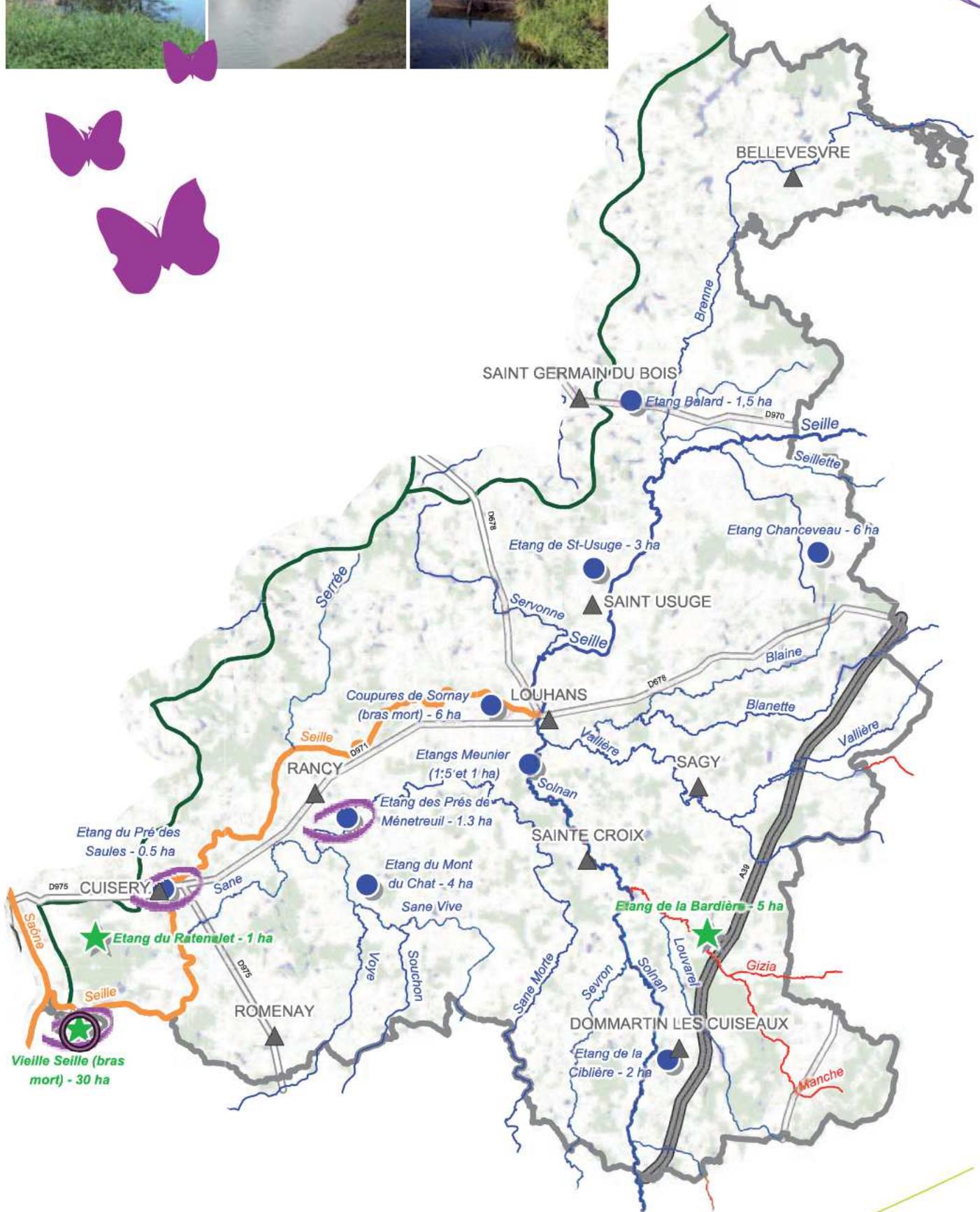
Président : M. Gregory Prost, 10, allée Camille Saint Saens, 71500 Louhans06 50 64 02 38
Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine privé* : LE SOLNAN, de Bruailles à Varennes-Saint-Sauveur, LE SEVRON, à Varennes-Saint-Sauveur, LA SANE MORTE, de Varennes-Saint-Sauveur en limite de La Chapelle-Naude.

SAINT-GERMAIN DU BOIS "Amicale des Pêcheurs & Rivs. Du Canton de St-Germain"

Président : M. René Dumont, 26 rte de Louhans, 71330 St-Germain-du-Bois03 85 72 00 04
Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine privé* : LA GUYOTTE, de sa source au pont de la Chize à Dampierre, LA BRENNÉ, de Bouhans à son embouchure dans la Seille, LA SEILLE et LA SEILLETTE, de la limite du Jura au Moulin de Montcony, L'ETANG TITARD, L'ETANG de LA TUILERIE et L'ETANG BALARD à St-Germain-du-Bois, L'ETANG DE LA BLAUDE à Mervans, L'ETANG CHANCEVEAU à Saillenard.

SAINT-USUGE "Le Gardon"

Président : M. Rémy Petitjean, 91, rue de Charangeroux, 71500 Saint-Usuge 03 85 72 17 33
Domaine géré : 2^{ème} cat. - *Domaine privé* : LA SEILLE, de St-Germain-du-Bois à l'écluse du Moulin de Vincelles, LA SERVONNE à St-Usuge, L'ETANG DE SAINT-USUGE.



A découvrir...

la Seille en aval de Louhans

En aval de Louhans, la Seille méandre lentement à travers des paysages de bocages et de champs de maïs. Classée domaine public, c'est un des hauts lieux du tourisme fluvial bourguignon, et la navigation peut parfois être gênante en été. Si la profondeur moyenne de la Seille est d'environ 7 mètres, des fosses de près de 15 mètres existent. Un chemin de halage, rive gauche, permet de longer la rivière.

C'est ici que les premiers silures français ont été capturés et, pour certains pêcheurs, les noms de Ratenelle ou du "creux de l'enfer" sont synonymes de combats mémorables ! Si la pression de pêche a pu être forte voici une quinzaine d'années, il n'en est rien désormais, la plupart des mordus de silures préférant opérer en Saône. Les populations de sandre se portent bien dans ce cours d'eau, où les conditions morphodynamiques, proches de celles d'un canal, lui conviennent parfaitement.

Les carpes y grossissent bien aussi, et des poissons de plus de 15 kg peuvent être capturés. Côté poissons blancs, la Seille peut se pêcher à toutes les techniques, que ce soit au moulinet ou à la grande canne. Si les garçons et brèmes refusent de se rapprocher du bord, amorcez une coulée un peu plus loin et optez pour la pêche à la bolognaise.



Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets sur les Eaux du Domaine Public de Saône et Loire et de Protection du Milieu Aquatique

Président : M. LAVAL François - n°3 rue des Carrières 71160 DIGOIN 03 85 53 25 19

Cette association, unique en Saône-et-Loire, regroupe obligatoirement tous les pêcheurs amateurs aux engins et filets pratiquant sur les eaux du domaine public de Saône et Loire. Elle a pour mission d'informer et de contrôler ses adhérents, d'assurer la pérennité de ses modes de pêche traditionnels et de participer à la connaissance et à la protection du milieu aquatique.

La pêche amateur aux engins et filets peut être exercée sur la Seille, le Doubs, la Saône, la Loire et le canal de Roanne à Digoin. Chaque pêcheur demande une licence annuelle à l'administration qui lui permet de pêcher sur un lot (portion de cours d'eau) bien déterminé. Il a l'obligation d'indiquer pour chaque sortie, les moyens utilisés et le résultat sur une fiche de pêche qu'il envoie au service compétent qui assure le suivi de ces informations.

Actuellement, les engins de pêche autorisés sont un épervier à mailles de 10 mm manipulé à pied ou d'une barque, un carrelet de 16 m² au maximum à mailles de 10 mm ou un filet de type araignée à mailles de 150 mm et de 15 m de longueur (2 jours par semaine), 3 nasses, 3 lignes de fond munies de 6 hameçons chacune, 6 balances à écrevisses, 6 nasses à écrevisses ou casiers (maille comprise entre 10 et 20 mm), 4 lignes montées sur cannes et munies chacune de deux hameçons au plus.



A man in a blue jacket and white cap is fishing by a lake. A cartoon character, a blue figure with a pointed head and a striped body, is holding a fishing rod that is positioned near a high-voltage power line. A blue speech bubble with a white lightning bolt border contains the text 'Sous les lignes, prudence : restons à distance.' The background shows a clear blue sky and a line of trees in the distance.

Sous les lignes,
prudence :
restons à distance.

Les lignes électriques

peuvent être dangereuses si vous, vos cannes ou vos fils les approchez de trop près. N'oubliez pas : sous les lignes, la canne à pêche, c'est à l'horizontale ! Tous les conseils de sécurité sont sur :

www.sousleslignes-prudence.fr

Nouveauté : le parcours black-bass en no-kill sur la Vieille Seille

Entre Saône et Seille, la Vieille Seille est un site idéal pour la pêche du black-bass et du Brochet.

La Vieille Seille est un ancien lit de la Seille que l'histoire a transformé en bras mort alimenté épisodiquement en période de crue.

C'est en 1814 que les soldats prussiens prisonniers ramenés des campagnes Napoléoniennes ont aménagé la Seille afin de la rendre navigable. La Vieille Seille est née de la coupure d'un méandre de la rivière.

Située à proximité de la réserve Naturelle de la Truchère, la Vieille Seille est aujourd'hui une pièce d'eau lente dont la longueur atteint 10 km et la surface 28 hectares. Ce site est loué par la Fédération aux communes de Sermoyer (01) et de la Truchère (71).

De par son habitat et ses caractéristiques hydrauliques, la Vieille Seille représente un biotope tout à fait idéal pour le black-bass : milieu fermé, peu profond (1 m à 1.5 m en moyenne) très nombreux bois morts, fort taux de recouvrement par la végétation aquatique en période estivale.

Ce bras mort est aussi un espace privilégié pour la pêche des poissons canassiers tels que le brochet, la perche et bien sûr le black-bass.

Dans un souci de valorisation du site et de développement du loisir pêche la Fédération a ainsi institué sur le site des mesures de gestion halieutiques particulières. Un parcours no-kill black-bass sur la totalité du bras mort a ainsi été créé. Ce parcours est validé par un arrêté inter-préfectoral signé par les préfets de Saône-et-Loire et de l'Ain. De même un quota de prélèvement des brochets et des sandres a été fixé à 2 poissons par jour et par pêcheur.





Quelques conseils et consignes

- La ressource piscicole étant limitée, les prélèvements de poissons doivent être raisonnables,
- Respectez la propriété d'autrui : si des panneaux interdisent la pêche ou si le propriétaire ne veut pas vous autoriser à pêcher, soumettez-vous à ces décisions ;
- Respectez la propreté des lieux ;
- Respectez les plantations et les clôtures ;
- Refermez les barrières pour les animaux, n'effrayez jamais ces derniers (tenir les chiens en laisse) ;
- Respectez les prés de fauche au printemps ;
 - Stationnez votre voiture dans un endroit qui ne gênera pas le travail et le passage des agriculteurs et des riverains ;
 - Sachez aussi que la circulation des voitures sur les chemins de halage et la voie bleue est interdite.
- N'oubliez pas que le droit de pêche sur le domaine privé est accordé par les propriétaires riverains. Il est étroitement lié à votre comportement. Soyez toujours courtois et aimables vis-à-vis des riverains.

72 AAPPMA au service de la pêche en Saône-et-Loire

La fédération de pêche regroupe et fédère 72 associations de pêche, les A.A.P.P.M.A. (association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique).

Pour faciliter l'exercice de la pêche, la fédération et les associations veillent à détenir le maximum de droits de pêche sur les cours d'eau du domaine public et privé afin de permettre à ses adhérents de pratiquer leur loisir sur le plus grand linéaire possible.

Un accord de réciprocité conclu entre 70 associations permet au pêcheur affilié à l'une d'entre elles, de pêcher sur l'ensemble des lots que détiennent les A.A.P.P.M.A. réciprocaires.

Pro line®

THE COMPANY WITH BALLS !
www.proline-france.com

**PRO LINE® n'est pas qu'un
fabriquant d'appâts.**

**Il conseille et accompagne les jeunes carpistes.
Partager notre passion, c'est aussi ça la pêche !!**

**Squid &
Octopus**



TRIPLE S
Sweet Spices Squid



